

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo  
Arrondissement de Saint-Lô  
Département de la Manche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

**cc2023-09-18-019 : Taxe de séjour 2024 - rectificatif .**

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le douze septembre deux mil vingt trois, s'est réuni le dix huit septembre deux mil vingt trois, à vingt heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Louis JANNIERE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÊQUE, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEUCOUDRAY : M. Michel de BEUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, Mme Fabienne LECLER, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme Stéphanie CANTREL, M. Laurent ENGUEHARD, M. Valentin GOETHALS, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE donne pouvoir à Mme Evelyne MASSICOT, M. Patrick SIMON donne pouvoir à M. Alain SEVÊQUE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY donne pouvoir à M. Jean LEBOUVIER, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hubert BOUVET donne pouvoir à M. Hervé LE GENDRE, Mme Djihia KACED donne pouvoir à M. Valentin GOETHALS, Mme Touria MARIE donne pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD donne pouvoir à Mme Jocelyne RICHARD

DANGY : M. Dominique PAIN représenté par son suppléant M. Sylvain GOUVENOU, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX représenté par sa suppléante Mme Marina JEAN-BAPTISTE

Étaient excusés :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE , SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : M. Arnaud GENEST, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS

|   |    |
|---|----|
| - nombre de conseillers en exercice         | 97 |
| - nombre de conseillers titulaires présents | 71 |
| - nombre de suppléants présents             | 2  |
| - nombre de pouvoirs                        | 10 |
| - nombre d'absents non représentés          | 14 |



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 18 septembre 2023

**Service instructeur** : Direction du développement économique et de la promotion du territoire

**Titre du rapport** : Taxe de séjour 2024 - rectificatif

**Rapporteur** : Monsieur Alexandre HENRYE, vice-président

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21 et L.5722-6,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L.133-7,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment l'article 74 relatif au filet de sécurité des collectivités territoriales, l'article 123 relatif à l'abattement forfaitaire, l'article 124 relatif à la date limite d'adoption de la délibération, l'article 125 relatif au mécanisme de plafonnement de la taxe proportionnelle,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et notamment l'article 76,

Vu le décret n°2019-1062 relatif aux taxes de séjour du 16 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2011,

Vu la délibération n°cc2023-03-27-010 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative à la taxe de séjour 2024,

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique et de la promotion du territoire du 4 septembre 2023.

### **CONSIDERANT ce qui suit :**

Suite à la délibération n°cc-2023-03-27-010 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative aux nouveaux tarifs de la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il apparaît qu'une erreur matérielle a été constatée.

En effet, pour être en conformité avec l'article L2333-30 du code général des collectivités territoriales, concernant la catégorie « Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance », le tarif de cette catégorie est réglementé et est plafonné à 0,20 cts.

Les autres tarifs et taux de la taxe de séjour indiqués dans la délibération du 27 mars 2023 restent inchangés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 81 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Daniel JORET, Monsieur Denis LECLUZE) :

- la rectification du tarif relatif aux « terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance » pour le porter au tarif réglementé et plafonné à 0,20 cts.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 21 septembre 2023 et affichée le 21 septembre 2023

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER